



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions au certificat de professionnalisation
en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) de la session 2026**

**Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des universités**

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2017-791 du 05 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 05 mai 2017 relatif à l'organisation du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire,

Arrête :

Article 1

Le registre des inscriptions au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) au titre de la session 2026 est ouvert du 4 septembre au 6 octobre 2025.

Les dates d'ouverture de la période d'inscription étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée.

Les modalités d'inscription sont précisées dans la circulaire d'organisation.

Article 2

L'examen du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) est ouvert aux personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels sous contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels et maîtres délégués en contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Article 3

Madame et Monsieur les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 21 août 2025



Le Recteur

Rémi-François PAOLINI